

INFORMATION

**Pour mieux connaître les aides publiques,
une base de données unique :**

<https://aides-entreprises.fr/>

Dans le cadre du programme de simplification en faveur des entreprises, engagé depuis plusieurs années, le Gouvernement a décidé la mise en place d'une base de données unique portant sur les aides publiques aux entreprises.

Cette base de données permet la consultation, par les chefs d'entreprise et les porteurs de projet, des informations sur les aides financières aux entreprises et sur les démarches à initier auprès des organismes publics.

Aides-entreprises.fr offre une information complète et actualisée sur plus de 2000 aides aux entreprises, à l'échelle locale, nationale ou européenne et oriente le demandeur vers l'interlocuteur de référence sur chaque dispositif visé.

Le site s'adresse à de multiples acteurs économiques :

- entreprises, notamment PME et TPE ;
- porteurs de projet de création d'entreprise et de reprise d'entreprise ;
- acteurs souhaitant apporter une information ou de nouveaux services à destination des entreprises :
 - réseaux d'accompagnement de la création d'entreprise et de la reprise d'entreprise, chambres consulaires et organisations professionnelles ;
 - développeurs économiques ;
 - administration d'État, collectivités locales et territoriales.

Il dispose d'un module de recherche avancée permettant d'affiner la requête par financeur, nature d'aide, profil d'activité, projet, SIRET et localisation.

Il constitue aussi un outil utilisable par les conseillers départementaux de sortie de crise dans l'orientation des entreprises vers le dispositif le plus adapté.

Table des matières :

Les dispositifs de soutien des services de l'État.....	5
▼ Le CODEFI (<i>Comité dpt^{al} d'examen des problèmes de financement des entreprises</i>)	5
▼ La CCSF (<i>Commission des Chefs de Services Financiers</i>).....	6
▼ Les dispositifs de l'URSSAF.....	7
▼ Les dispositifs de la Banque de France.....	8
→ Le correspondant TPE-PME de la Banque de France.....	8
→ La médiation du crédit.....	8
→ La cotation : une évaluation du risque de crédit.....	8
▼ Le CRP (<i>Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises</i>).....	9
▼ Les dispositifs de la DDETS (<i>Direction Dpt^{ale} de l'Emploi, du Travail, des Solidarités</i>)	9
▶ L'appui aux mutations économiques.....	9
→ Prestation de conseil en ressources humaines.....	9
→ FNE formation.....	9
→ Transitions collectives.....	10
→ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.....	10
→ Accord de performance collective.....	10
▶ L'activité partielle et l'activité partielle de longue durée.....	11
▼ Le Médiateur des entreprises.....	11
Les dispositifs de prévention du Tribunal de commerce.....	12
→ Entretien confidentiel avec le Président du Tribunal.....	12
→ Mandat <i>ad hoc</i>	12
→ Conciliation.....	12
→ Les greffiers des tribunaux de commerce.....	13
→ Le dispositif «APESA» (<i>Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë</i>).....	13
Les Chambres Consulaires.....	14
▼ La Chambre des métiers et de l'artisanat.....	14
▼ La Chambre d'agriculture.....	14
▼ La Chambre de commerce et d'industrie.....	15
→ Dispositif CCI Prévention.....	15
→ Aide Multi-activités.....	15
Le Portail du rebond.....	16
→ « 60 000 rebonds ».....	16
→ « Second Souffle ».....	16
Les administrateurs et mandataires judiciaires.....	16
Les experts-comptables et commissaires aux comptes.....	17
Les CIP : centres d'information et de prévention des entreprises en difficulté.....	18
La Caisse des dépôts / Banque des Territoires.....	18
→ Soutien de rebond en fonds propres et quasi-fonds propres.....	18
La Direction Générale des Entreprises.....	19
→ Garantie de prêt France Num.....	19
BPI France.....	19
→ Prêt rebond.....	19
→ Fonds garantie trésorerie.....	20
→ Prêt relance croissance.....	20
→ Prêt vert ADEME / Prêt vert.....	20
→ Prêt tourisme & prêt tourisme relance.....	21
Les dispositifs de la Région Normandie.....	22
▼ L'ADN (Agence de Développement Normandie).....	22

→ Impulsion Relance +	22
→ Impulsion Transition numérique	22
→ Fonds Normandie Rebond	22
→ Normandie prêts participatifs	23
→ Fonds de garantie SIAGI	23
→ Fonds régional de garantie.....	23
▼ Le dispositif A.R.M.E. (<i>Anticipation Redressement Mutations Economiques</i>).....	23
→ Aide au conseil.....	24
→ Financement du renforcement de trésorerie.....	25
→ Financement des investissements.....	25

Les dispositifs de soutien des services de l'État *DRFiP, URSSAF, Banque de France, DDETS, CRP*



▼ Le CODEFI (*Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises*)

Le CODEFI a vocation à accueillir et à orienter les entreprises de moins de 400 salariés qui rencontrent des problèmes de financement. Cette structure locale, présidée par le Préfet, assiste les entreprises dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions de redressement pérennes.

L'entreprise doit saisir le CODEFI dans le ressort duquel se situe son siège social via le secrétaire permanent du CODEFI à la Direction régionale des finances publiques.

Ce comité peut, sous certaines conditions :

- commander des audits en accord avec l'entreprise, afin d'établir un diagnostic de sa situation, valider des hypothèses de redressement économique et financier ;
- accorder des prêts du fonds de développement économique et social (FDES) dans le cadre d'un plan de restructuration et lorsque les perspectives de redressement sont réelles. Le FDES a vocation à compléter des sources de financements privées et à créer un effet de levier. Pour être éligible à cette procédure, l'entreprise doit être en situation régulière par rapport à ses obligations fiscales et sociales ;
- accorder, en lien avec le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) et la Direction Générale des Entreprises (DGE), dans le cadre des mesures de soutien prévues pour permettre aux entreprises de surmonter leurs difficultés financières en raison de la crise sanitaire, des prêts directs de l'État :
 - avances remboursables (AR) : **entreprises > à 49 salariés**
 - prêts à taux bonifié (PB) : **entreprises > à 49 salariés**
 - prêts participatifs exceptionnels (PPE) **entreprises < ou égal à 49 salariés**

NB : Sur ce dernier point, ces dispositifs sont ouverts jusqu'au 31/12/2021 au plus tard, avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 15/11/2021 pour les AR et PB, et au 15/12/2021 pour les PPE.

Focus sur les Prêts participatifs :

Ce prêt exceptionnel de l'État est destiné aux entreprises, associations ou fondations ayant une activité économique, de moins de 50 salariés, qui n'ont pas obtenu une solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires, et notamment par un prêt garanti par l'État (PGE).

Sont éligibles au dispositif les très petites et petites entreprises qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- ne pas avoir obtenu un prêt garanti par l'État pour financer son exploitation malgré l'intervention du médiateur du crédit*
- des perspectives réelles de redressement de l'exploitation sont justifiées ;*
- ne pas faire l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité. Toutefois, les entreprises redevenues in bonis par l'arrêté d'un plan de sauvegarde ou de redressement sont éligibles au dispositif ;*
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales, ou s'il y a lieu, avoir obtenu un plan d'apurement du passif fiscal et social constitué ;*
- ne pas être une société civile immobilière.*

Le prêt peut aller jusqu'à 100 000 €¹, avec une durée maximale de 7 ans. Il admet un différé de paiement du capital de 12 mois à partir du décaissement. Il est accordé, sur proposition du CODEFI, par le CIRI.

NB : toute entreprise ayant des dettes fiscales et sociales doit au préalable passer devant la CCSF afin d'établir un plan d'échelonnement.

CONTACT - pour toute question sur les prêts participatifs de l'État et les autres outils du CODEFI : codefi.ccsf76@dgfip.finances.gouv.fr

▼ La CCSF (Commission des Chefs de Services Financiers)

La Commission des chefs de services financiers, des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) accorde aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.

Les personnes morales de droit privé, les commerçants, artisans, professions libérales ou les agriculteurs peuvent bénéficier de ce dispositif sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et du paiement du prélèvement à la source et de la part salariale des cotisations sociales.

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise doit être déposé auprès de la CCSF de la Direction départementale des finances publiques dans le ressort de laquelle se situe son siège social ou son établissement principal au sens juridique. Le dossier est composé, entre autres, d'une attestation justifiant de l'état de ses difficultés financières, d'une attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations sociales, des états prévisionnels de chiffre d'affaires et de trésorerie pour les prochains mois, du dernier bilan clos et de la situation actuelle de la trésorerie.

¹ Le plafond est de 20 000 € pour le secteur de l'agriculture et de 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

La commission examine, en lien avec chaque comptable ou organisme chargé du recouvrement des créances publiques, **l'établissement d'un plan de règlement échelonné des dettes fiscales et/ou sociales du débiteur.**

Conditions exceptionnelles 2021 :

Le plan d'étalement peut intégrer les parts ouvrières des cotisations sociales dues au titre de la période covid et il peut, de façon exceptionnelle, aller jusqu'à 48 mois (dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2021).

À l'issue du plan, les créanciers publics pourront éventuellement accorder une remise des majorations et des pénalités de retard.

CONTACT – CCSF

Mél (information et saisine) : codefi.ccsf76@dgfip.finances.gouv.fr

▼ **Les dispositifs de l'URSSAF**

L'Urssaf a mis en place, depuis le début de la crise, différentes mesures exceptionnelles de soutien à l'économie auprès des entreprises : report de paiements des cotisations, exonérations et aides aux paiements des charges sociales, mise en place de plans d'apurement spécifiques et remises de dettes.

- **Pour les entreprises de plus de 250 salariés**, un contact individuel est pris avec l'entreprise en vue d'établir un plan d'apurement individualisé.
- **Pour les entreprises de moins de 250 salariés**, des propositions d'apurement sont envoyées depuis février 2021, sans qu'une demande ne soit nécessaire. La durée des plans proposés est proportionnelle à l'importance de la dette et au nombre d'impayés pour tenir compte de la situation des entreprises et les premières mensualités du plan augmentent progressivement. Celles-ci ont la possibilité de revenir vers l'Urssaf afin de renégocier, le cas échéant, leurs échéanciers.
- **Les travailleurs indépendants** bénéficient de plans d'apurement adaptés à leur situation, qui sont envoyés depuis juillet 2021.

Les secteurs les plus affectés continuent à bénéficier d'une aide au paiement des cotisations pendant la période de sortie de crise, dans l'attente du rétablissement de l'activité.

CONTACT – URSSAF

Connectez-vous à votre espace en ligne sur <https://www.urssaf.fr> ou appelez le 3957

Pour toute information, rendez-vous sur : <https://www.mesures-covid19.urssaf.fr>

▼ Les dispositifs de la Banque de France

→ Le correspondant TPE-PME de la Banque de France

Un correspondant TPE-PME de la Banque de France est présent dans chaque département pour accompagner les entrepreneurs durant toutes les étapes de vie de leur entreprise. Depuis la crise sanitaire du COVID-19, la Banque de France a étendu son dispositif TPE/PME aux ETI et aux Grandes Entreprises. Après avoir écouté l'entrepreneur et établi un diagnostic rapide de sa situation, le Correspondant TPE/PME l'orientera vers les organismes professionnels adaptés pour répondre à ses interrogations.

CONTACT – Banque de France (correspondant TPE-PME) :
Mel : tpme76@banque-france.fr

Pour toute information, rendez-vous sur : <https://entreprises.banque-france.fr/c-tpme>

- ***Outil de diagnostic gratuit : <https://entreprises.banque-france.fr/opale>***
- ***Informations économiques et financières : mesquestionsdentrepreneur.fr***

→ La médiation du crédit

Le médiateur départemental du crédit peut être saisi par un dirigeant d'entreprise dans les cas suivants : dénonciation de découvert, refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...), absence de réponse à une demande de crédit, mise en cause des lignes d'affacturage, de Dailly ou d'escompte, refus de caution ou de garantie, refus de rééchelonnement d'une dette, réduction des garanties par un assureur crédit.

Pour toute information sur la Médiation du crédit - Banque de France :
<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Pour saisir la Médiation du crédit - Banque de France :
<https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

→ La cotation : une évaluation du risque de crédit

Objet : une appréciation portée sur la capacité d'une entreprise domiciliée en France à honorer ses engagements financiers à un horizon d'un à trois ans.

Éléments pris en compte dans la cotation :

- documentation comptable des entreprises : collectée pour les entreprises qui réalisent un CA HT > ou égal à 750K€ ;
- informations détaillées sur l'identité de l'entreprise : secteurs d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, évènements judiciaires ou marquants ;
- les encours de crédit accordés aux entreprises par les établissements de crédit ;
- les incidents de paiement sur effets de commerce déclarés par les établissements de crédit ;
- les données qualitatives.

La Banque de France est à votre disposition pour échanger sur votre cotation.

▼ Le Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP)

Le CRP est positionné au sein de la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et auprès du Préfet de région.

Il accompagne les entreprises en difficultés (plus de 50 salariés et, au cas par cas, les entreprises qui présentent un intérêt stratégique) en lien avec le CODEFI pour articuler les interventions avec le Conseil régional et les administrations centrales (Délégation Interministérielle aux Restructurations ; Comité Interministériel de Restructuration Industrielle – CIRI ; Mission Restructuration de la Direction Générale de Entreprises).

Il assure par ailleurs l'instruction des demandes d'avance remboursable et de prêt à taux bonifié.

CONTACT - Mme Dominique LEPICARD, CRP : dominique.lepicard@dreets.gouv.fr
<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/politique-industrielle/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes>

▼ Les dispositifs de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)

▶ L'appui aux mutations économiques

L'Etat finance du conseil et de la formation pour accompagner les entreprises et les salariés par le biais de conventions avec les opérateurs de compétences des différentes branches professionnelles :

→ **Prestation de conseil en ressources humaines**

Ce dispositif permet d'aider l'entreprise à améliorer sa gestion des ressources humaines en lien avec sa stratégie et son développement économique, notamment dans le cadre post crise sanitaire.

Sont éligibles au dispositif toutes les entreprises de moins de 250 salariés n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus.

Pour toute information : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/tpe-pme/gerer-mes-ressources-humaines/prestation-conseils-rh>

→ **FNE formation**

Prise en charge de la formation et/ou de tout ou partie de la rémunération pour les salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée (APLD), les salariés des entreprises en difficulté, ou en mutation économique ou technologique.

Pour toute information : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/fne-formation>

Pour mobiliser ces dispositifs, l'entreprise doit contacter l'opérateur de compétence (OPCO) de sa branche professionnelle :

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

→ Transitions collectives

Ce dispositif permet aux employeurs d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et aux salariés d'être accompagnés pour se reconvertir. Il vise à favoriser la mobilité professionnelle en particulier intersectorielle et les reconversions à l'échelle d'un territoire.

Pour toute information, rendez-vous sur : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions_collectives/

Pour mobiliser ces dispositifs, l'entreprise doit contacter les plateformes locales suivantes :

- Le Havre Seine métropole pour son territoire ;
- Caux Seine agglo pour son territoire ;
- UIMM Rouen-Dieppe pour le territoire de la Métropole Rouen Normandie ;
- OPCO EP pour le territoire de Dieppe Caux Maritime.

→ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) est une méthode pour adapter – à court et moyen termes – les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences issues de la stratégie des entreprises et des modifications de leurs environnements économique, technologique, social et juridique.

La GPEC est une démarche de gestion prospective des ressources humaines qui permet d'accompagner le changement. Elle doit permettre d'appréhender, collectivement, les questions d'emploi et de compétences et de construire des solutions transversales répondant simultanément aux enjeux de tous les acteurs concernés : les entreprises, les territoires et les actifs.

Pour toute information :
<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/article/gestion-previsionnelle-de-l-emploi-et-des-competences-gpec>

→ Accord de Performance Collective

Les accords de performance collective peuvent être conclus afin de répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise ou en vue de préserver, ou de développer l'emploi.

Ces accords peuvent comporter des stipulations visant à aménager la durée du travail, ses modalités d'organisation et de répartition et/ou aménager la rémunération, dans le respect des salaires minima hiérarchiques définis par convention de branche et/ou déterminer les conditions de la mobilité professionnelle ou géographique interne à l'entreprise.

Pour toute information :
<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/article/accords-de-performance-collective>

Contact : ddets-mutations-economiques@seine-maritime.gouv.fr

▶ L'activité partielle et l'activité partielle de longue durée

L'activité partielle de droit commun s'adresse aux salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable, soit à une réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement, soit à une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement. Cette solution permet d'éviter des licenciements économiques et de préserver les compétences des salariés pour la reprise d'activité.

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'activité partielle de longue durée permet aux entreprises confrontées à une réduction durable d'activité de diminuer l'horaire de travail en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien dans l'emploi.

Pour toute information, rendez-vous sur : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/poursuite-de-l-activite-en-periode-de-covid-19/chomage-partiel-activite-partielle/>

CONTACT DDETS Seine-Maritime : ddets-activite-partielle@seine-maritime.gouv.fr

▼ Le Médiateur des entreprises

Le Médiateur n'est ni juge, ni arbitre, ni conciliateur. Il agit comme intervenant neutre, impartial et indépendant, afin d'aider les parties à trouver une solution, mutuellement acceptable, à leur différend.

La mission du Médiateur des entreprises est de contribuer à rétablir des relations de confiance entre les parties. Toute saisine du Médiateur des entreprises est donc regardée sous ce prisme pour être recevable. Par ailleurs, il traite des demandes pour des montants généralement supérieurs à 1 500 €, à moins que l'entreprise ne se trouve dans une situation nécessitant une intervention spécifique, mais la condition de relations d'affaires durables reste un préalable.

À cette fin, il s'emploie à créer des conditions propices à :

- l'information et la compréhension mutuelle des parties sur leur situation respective,
- la négociation franche et efficace,
- la conclusion par les parties, sur la base d'un libre consentement, d'une transaction / protocole / accord / etc. donnant effet, le cas échéant, aux solutions identifiées.

Tous les échanges sont couverts par la plus stricte confidentialité. Le dispositif est gratuit. Chacun peut y mettre fin quand il le souhaite.

CONTACT – Médiateur des entreprises :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Les dispositifs de prévention du Tribunal de commerce

La prévention des difficultés des entreprises regroupe des procédures qui se déroulent sous l'autorité du Tribunal de commerce, dans le cadre des articles L. 611 et suivants du Code de commerce.

→ Entretien confidentiel avec le Président du Tribunal :

Lorsqu'il résulte de tout acte, document ou procédure, qu'une entreprise connaît des difficultés de nature à compromettre la continuité d'exploitation, ses dirigeants peuvent être convoqués par le Président du Tribunal afin que soient envisagées les mesures propres à redresser la situation.

Ces mêmes dirigeants peuvent prendre d'eux-mêmes l'initiative de cette entrevue qui, en tout état de cause, demeure confidentielle.

L'entretien confidentiel a lieu de manière informelle et est gratuit.

→ Mandat *ad hoc* :

Le Président du Tribunal peut, à la demande d'un débiteur qui n'est pas en état de cessation des paiements, désigner un mandataire *ad hoc* dont il détermine la mission. L'objectif est de permettre une négociation confidentielle et à l'amiable des dettes avec les créanciers que le dirigeant aura désignés.

Cette négociation, qui n'est pas limitée dans le temps, peut ainsi être conclue par des accords contractuels d'étalement, voire de réduction des dettes.

→ Conciliation:

Les débiteurs, qui ne sont pas en état de cessation des paiements depuis plus de quarante-cinq jours, et qui éprouvent des difficultés d'ordre juridique, économique ou financier, peuvent bénéficier d'une procédure de conciliation.

Saisi sur requête du débiteur, le Président du Tribunal nomme un conciliateur qui a pour mission de favoriser la conclusion, entre le débiteur et ses principaux créanciers, d'un accord amiable destiné à mettre fin aux difficultés.

La durée de la conciliation ne peut excéder cinq mois (période portée provisoirement à dix mois en raison de la crise Covid-19).

À l'issue de la conciliation, le Président du Tribunal constate l'accord et lui donne force exécutoire.

À la demande du débiteur, le Tribunal peut aussi homologuer cet accord. Pendant la durée de son exécution, l'accord constaté ou homologué interdit toute action de justice dans le but d'obtenir le paiement des créances qui en font l'objet.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, les personnes qui avaient consenti un nouvel apport en trésorerie, dans le cadre d'une procédure de conciliation ayant donné lieu à un accord homologué, bénéficient d'un privilège spécial.



→ Les greffiers des tribunaux de commerce

Ils mettent à disposition des entreprises **différents outils d'auto-diagnostic** des difficultés et d'alerte précoce, disponibles à la fois dans les greffes des tribunaux de commerce et directement en ligne.

Ces outils sont à la disposition gratuite et confidentielle des entrepreneurs.

Par ailleurs, le Tribunal Digital (www.tribunaldigital.fr) créé par les greffiers des tribunaux de commerce, a ouvert aux entreprises une nouvelle porte d'accès à la justice commerciale.

Sachant qu'il peut être difficile pour un entrepreneur de franchir la porte du tribunal, la profession a mis en place une adresse mail dédiée aux difficultés des entreprises (prevention@tribunal-de-commerce.fr), qui permet de solliciter un entretien avec le président du tribunal de commerce territorialement compétent.

Les greffiers des tribunaux de commerce mettent enfin à disposition des juges un accès aux différents outils de détection des difficultés, qui leur permettent d'identifier et analyser les entités dont les dirigeants peuvent être convoqués dans le cadre d'un entretien confidentiel.

CONTACT – Tribunal de commerce - Contact Greffe :

Rouen : secretariat.tc@greffe-tc-rouen.fr – 02 35 07 85 37

Le Havre : presidence@greffe-tc-lehavre.fr – 02 35 42 15 50

Dieppe : audience@greffe-tc-dieppe.fr – 02 35 84 11 13

Adresse mel dédiée : prevention@tribunal-de-commerce.fr

Outils de diagnostic gratuit : <https://prevention.infogreffe.fr/>



→ Le dispositif «APESA» (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë)

Il aide les dirigeants en situation de souffrance psychologique aiguë.

Ce dispositif contribue à l'identification des entrepreneurs en situation de souffrance morale (suite à une procédure collective, par exemple un dépôt de bilan) et leur propose systématiquement un soutien psychologique gratuit.

CONTACT APESA :

apesa.normandie@orange.fr

contact76lehavre@apesa-france.com

contact76dieppe@apesa-france.com

Un numéro vert (urgences uniquement) : 0805 65 50 50

Les Chambres Consulaires

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI), les Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et les Chambres d'agriculture mobilisent leurs moyens pour être à l'écoute et sensibiliser les entreprises sur tous les territoires et leur proposent une démarche afin de les aider à anticiper les difficultés.

Cet accompagnement permet, soit une orientation du chef d'entreprise vers un expert externe, soit une prise en charge par la CCI, la CMA ou la Chambre d'agriculture, comprenant par exemple un diagnostic de la situation financière de l'entreprise et l'analyse du risque de cessation de paiement.



▼ La Chambre des métiers et de l'artisanat

Ses conseillers se mobilisent pour accompagner les artisans dans leurs démarches, faciliter l'accès aux dispositifs de relance, et les aider à surmonter les difficultés rencontrées suite à l'épidémie de la COVID-19.

CONTACT – CMA : contact76@cma-normandie.fr ou 02 32 18 23 23



▼ La Chambre d'agriculture

Elle dispose de conseillers de proximité qui accompagnent techniquement et économiquement les chefs d'entreprises du monde agricole, afin de les aider à surmonter les difficultés rencontrées suite à l'épidémie de la COVID-19.

CONTACT : accueil76@normandie.chambagri.fr ou 02 35 59 47 47



▼ La Chambre de commerce et d'industrie

Elle dispose de conseillers techniques qui orientent ou répondent en direct à toutes les questions des chefs d'entreprises.

→ Dispositif CCI Prévention

Avec le dispositif CCI Prévention, les conseillers des CCI de Normandie sont à votre écoute et mobilisés pour vous aider à surmonter vos difficultés et répondre à toutes vos questions.

CCI Prévention propose :

- **un numéro unique** associé à la confidentialité des conseillers mobilisés,
- **un outil d'autodiagnostic en ligne**, si vous constatez une baisse de votre activité économique, des problèmes de trésorerie ou des retards de paiement. Le résultat de ce test vous permettra d'évaluer la nature et le niveau de vos difficultés et servira de point de départ à l'échange avec les conseillers.

Au besoin, votre conseiller pourra envisager également avec vous un accompagnement personnalisé et plus durable.

CONTACT- CCI Normandie : 02 32 100 900 (Numéro unique)

Dispositif de prévention : <https://www.normandie.cci.fr/cci-prevention/>

Outil d'autodiagnostic : https://www.rouen-metropole.cci.fr/sites/seine-mer.cci.fr/files/cci_prevention_prediagnostic.pdf

→ Aide multi-activités

Elle concerne les commerces multi-activités des zones rurales qui sont restés ouverts pendant la crise sanitaire (activité principale considérée comme essentielle) et n'ont pas été éligibles au fonds de solidarité, mais dont l'activité secondaire plus rentable a été fermée administrativement.

Cette aide est mobilisable jusqu'au 31 octobre 2021.

Pour plus d'information : <https://www.normandie.cci.fr/2021/07/21/aide-aux-commerces-multi-activites/>

Le Portail du Rebond

Plusieurs associations d'entrepreneurs et de professionnels se sont regroupées au sein du « **Portail du Rebond** ». Elles ont pour vocation l'accompagnement des entrepreneurs, soit en amont, soit post-liquidation selon les associations, afin de les aider à rebondir dans un nouveau projet professionnel.

L'accompagnement professionnel gratuit est enrichi d'une « centrale de compétences » totalement bénévole qui vient soutenir les entrepreneurs pour les aider à rebondir plus vite et mieux que s'ils restent isolés.

Le Portail du Rebond regroupe les associations suivantes : « APESA » (cf page 13), « Second Souffle », « 60 000 rebonds », « l'observatoire Amarok », « SOS Entrepreneur » et « Recréer ».

Les entrepreneurs peuvent contacter l'une ou l'autre de ces associations, qui les redirigera ensuite vers l'association la plus adaptée et l'antenne locale la plus proche.

→ « 60 000 Rebonds » :

CONTACT – 60 000 rebonds Normandie :
normandie@60000rebonds.com

→ « Second Souffle » :

CONTACT – Second Souffle - Antenne de Rouen :
<https://secondsouffle.org/contacter-une-antenne>

Les administrateurs et mandataires judiciaires

Les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires proposent **un diagnostic gratuit** pour tous les chefs d'entreprises et indépendants qui le souhaitent sur leur situation économique et financière et peuvent proposer des pistes de traitement des difficultés, qu'elles soient amiables ou judiciaires.

Ce diagnostic pourra prendre la forme d'un entretien en présentiel ou dématérialisé avec tout entrepreneur qui en ferait la demande.

CONTACT : *contact@cnajmj.fr*

Les experts-comptables et commissaires aux comptes

Les **experts-comptables** proposent, sans surcoût à leurs entreprises clientes, un **diagnostic de sortie de crise** simple et rapide d'ici la fin de l'année 2021. À cette fin, un outil de diagnostic numérique est gratuitement mis à la disposition des experts-comptables par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

Il permettra de faciliter l'analyse de la situation financière des entreprises, qui servira à établir un plan d'action réaliste et réalisable.

Pour les entreprises qui n'ont pas d'expert-comptable, le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables lance une plateforme en ligne afin de les mettre en relation avec des experts-comptables volontaires qui réaliseront gratuitement un diagnostic de détection des difficultés.

CONTACT – experts-comptables : ordre@oec-normandie.fr

Les **commissaires aux comptes** proposent gratuitement à leurs clients ainsi qu'aux chefs d'entreprise qui le souhaitent un **entretien de diagnostic de sortie de crise** destiné à effectuer un premier état des lieux partagé de l'état de santé financière de l'entreprise et de ses difficultés potentielles.

En outre, ils proposent aux entreprises **une mission contractuelle « prévention et relation de confiance »**, reposant sur une analyse de la situation financière de l'entreprise.

Dans le cadre de cette mission, le commissaire aux comptes établit un rapport et, en fonction des besoins, des attestations destinées aux partenaires de l'entreprise.

En cas d'incertitude sur la continuité d'exploitation, le commissaire aux comptes sensibilise le dirigeant sur les risques associés et l'informe des dispositifs de traitement de ses difficultés.

CONTACT – Commissaires aux comptes : crcc.normandie@crcc-normandie.fr

Les CIP : centres d'information et de prévention des entreprises en difficulté

Les Centres d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP) accueillent gratuitement et en toute confidentialité tout entrepreneur dès les premiers signes de difficulté de son entreprise.

L'entretien CIP est mené collégalement par :

- un expert-comptable / commissaire aux comptes ;
- un avocat ;
- un ancien juge du Tribunal de Commerce ;
- un représentant de la Chambre Consulaire dont dépend l'entrepreneur.

Au cours de cet entretien, l'entrepreneur expose sa situation : retards de paiements de ses fournisseurs, dettes fiscales et sociales, évolution de sa trésorerie, perspectives d'activité pour les mois à venir.

Un diagnostic est rapidement établi permettant d'orienter l'entrepreneur vers les dispositifs d'aides aux entreprises en difficulté. Il pourra ainsi prendre immédiatement des mesures de redressement.

CONTACT – CIP Seine Normandie (Place Saint-Marc - 76000 Rouen) :

Pour prendre rendez-vous : 02 35 89 02 16

CONTACT – CIP Seine Estuaire (181, quai Frissard - BP1410 – 76067 Le Havre) :

Pour prendre rendez-vous : 02 35 11 25 59

Caisse des dépôts / Banque des Territoires



→ Soutien de rebond en fonds propres et quasi-fonds propres

Pour préparer le rebond suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Coronavirus, la Banque des Territoires a mis en place une nouvelle ligne d'intervention en fonds propres et quasi-fonds propres dédiées aux acteurs régionaux de la filière tourisme/loisirs (clients ou non de la Banque des Territoires).

Sont éligibles à ce dispositif :

- les sociétés immobilières et d'infrastructures,
- les entreprises à caractère territorial privées ou publiques,
- les entreprises issues d'une relation longue avec la Banque des Territoires.

CONTACT : 02 35 15 65 11

Pour toute information : www.caissedesdepots.fr ou www.banquedesterritoires.fr

→ Garantie de prêt France Num

Proposée dans le cadre de France Num, l'initiative gouvernementale pour la transformation numérique des TPE/PME, la garantie de prêt France Num vise à faciliter l'accès au crédit bancaire aux petites entreprises, tous secteurs d'activité confondus, qui souhaitent engager un projet de numérisation de leur activité, fondé principalement sur des investissements immatériels à faible valeur de gage.

Ce dispositif est mobilisable jusqu'à juin 2022 (1^{ère} échéance).

Cette garantie de prêt s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés ayant une existence légale d'au moins trois ans.

Contact : www.francenum.gouv.fr

BPI France



→ Prêt rebond

Bpifrance, en partenariat avec la Région Normandie, propose le "Prêt Rebond". Ce dispositif financier est au profit des PME fragilisées par les mesures de confinement prises dans le cadre de la crise sanitaire majeure liée au COVID-19.

Ce prêt a pour objectif de renforcer la trésorerie des entreprises rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique : transition digitale, écologique..., besoin en fonds de roulement ne permettant pas des conditions d'exploitation normales).

Sont concernées par le Prêt Rebond les PME de 12 mois d'activité minimum et tous secteurs d'activité, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 €).

Sont éligibles au Prêt Rebond, les dépenses liées aux :

- besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle,
- investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et formation de l'équipe commerciale, frais de prospection, dépenses de publicité ...,
- investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique, ...
- besoin en Fonds de Roulement (BFR) généré par le projet de développement (opérations de restructuration financière exclues).

Le montant du Prêt Rebond est compris entre 10 000 € et 300 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise. Il intervient dans la majorité des cas avec un financement privé (prêt bancaire, financement participatif, intervention d'une société de capital investissement, etc.).

NB : Ce dispositif est ouvert jusqu'au 31/12/2021 au plus tard, avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 30/11/2021.

→ Fonds garantie trésorerie

Ce fonds garantie trésorerie vise à garantir les opérations de renforcement de la structure financière des entreprises, notamment par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou au moins d'un maintien des concours bancaires globaux.

Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant, ou susceptibles de rencontrer, des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle.

Elle s'adresse aux TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires (ETI) quelle que soit leur date de création. Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.

→ Prêt Croissance Relance

Le Prêt Croissance Relance est destiné aux TPE, PME et ETI engageant un programme d'investissement structurant dans le but de préparer la relance économique.

Ce prêt finance :

- Les investissements immatériels : frais de formation, recrutement, frais d'étude, travaux de rénovation, achats de services liés à l'optimisation des processus, dépenses liées à des bureaux d'étude ou d'ingénierie, mise en œuvre de labels et de certifications.
- Les investissements corporels à faible valeur de gage.
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement liée à la mise en œuvre du programme. Les opérations de croissance externe.

→ Prêt vert ADEME / Prêt vert

Dans le cadre du Plan de Relance, et plus particulièrement du Plan Climat Bpifrance, les Prêt Vert ADEME (en partenariat avec l'ADEME), et le Prêt Vert ont pour objectif d'accompagner les entreprises engagées dans des projets de transition écologique et énergétique, les offreurs de solutions TEE et les Genentech. Il s'agit d'un prêt sans sûreté réelle sur les actifs de la société ou de son dirigeant.

Les programmes financés sont :

- l'optimisation des procédés, ou l'amélioration des performances (énergie, eau, matière,) afin de mieux maîtriser ou de diminuer les impacts sur l'environnement ;
- les investissements dans la mobilité « zéro carbone » des personnes et des marchandises ;

- l'innovation pour mettre sur le marché des produits ou des services protecteurs de l'environnement ou favorisant la réduction de la consommation d'énergie, la limitation d'émission de gaz à effets de serre
- la production des énergies nouvelles.

Le Prêt Vert s'adresse aux TPE, PME, ETI, quelle que soit leur forme juridique.

→ Prêt tourisme & prêt tourisme relance

Dans le cadre du Plan de Relance, et plus particulièrement du Plan Tourisme de Bpifrance, en partenariat avec la Banque des Territoires, les Prêts Tourisme et Relance Tourisme s'adressent aux TPE, PME, ETI exerçant dans le secteur du Tourisme et rencontrant un besoin de trésorerie lié à la situation conjoncturelle actuelle.

Le Prêt Tourisme permet ainsi de résoudre des tensions de trésorerie passagères (et non structurelles) dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation. Il favorise également le renouvellement de l'offre du secteur en finançant les dépenses nécessaires au développement de l'activité (notamment dans une démarche de développement durable).

Ils s'adressent aux TPE, PME, ETI selon définition européenne, possédant 24 mois de bilan minimum, situé en France et étant du secteur du Tourisme (comprenant l'hébergement, la restauration, les loisirs, les voyages et les transports touristiques, le patrimoine, l'événement, etc.), à l'exception des entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne

Les montants des Prêts Tourisme sont compris entre 50 000 € et 2 000 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise, sur des durées de 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum.

Le Prêt **Tourisme** bénéficie d'une aide d'Etat relevant du régime *de minimis*. Le Prêt **Relance Tourisme** bénéficie d'une aide d'Etat relevant du régime SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19.

CONTACT Bpifrance - www.bpifrance.fr

Direction régionale Rouen : 02 35 59 26 36

Les dispositifs de la Région Normandie

La Région Normandie dispose de plusieurs outils pour soutenir les entreprises en sortie de crise Covid, au travers notamment de l'Agence de Développement Normandie (ADN) et du dispositif Anticipation Redressement Mutations Economiques (A.R.M.E.).

▼ L'ADN (Agence de Développement Normandie)



L'ADN est le guichet unique en matière de développement économique et d'aides individuelles ou collectives aux entreprises normandes, au travers :

- du conseil aux entreprises (formalisation de projet et identification des solutions financières dont elles peuvent bénéficier)
- du soutien de la stratégie des filières régionales d'excellence,
- de la mise en œuvre des projets structurants et des opérations développant des liens d'affaires au bénéfice des entreprises du territoire.

→ Impulsion Relance + :

Prêt à taux zéro pour les petites entreprises et les associations du secteur marchand, de 0 à 20 salariés, afin de permettre la poursuite de l'activité et préparer la phase de reprise (financement des petits investissements et du besoin en fonds de roulement).

Montant : entre 2 000 € et 30 000 € couvrant au maximum 50 % du besoin, différé de 24 mois et remboursement sur 3 ans.

Rq : plafond = 10 % CA annuel pour le financement du besoin de trésorerie.

NB : Ce dispositif est ouvert jusqu'au 31/12/2021. Un nouveau format est à l'étude pour 2022.

→ Impulsion Transition numérique :

Aide financière pour les artisans (société ou entreprise individuelle) et commerçants désireux de mettre en place un projet de transition numérique, nécessitant l'acquisition de solutions numériques (audit et diagnostic / site web – application mobile / investissements matériels et immatériels / formation).

Montant d'aide maximal : 5 000 €, avec un taux maximal d'intervention de 50%.

NB : Ce dispositif est ouvert jusqu'au 31/12/2021. Un nouveau format est à l'étude pour 2022.

→ Fonds Normandie Rebond :

Fonds d'investissement doté de 30 M€ pour accompagner le redressement du territoire en renforçant les fonds propres des PME et ETI régionales, au travers d'une prise de participation en capital.

Entreprises éligibles : PME et ETI régionales, dont l'activité était saine avant la crise et dont le CA est compris entre 3 M€ et 150 M€.

→ Normandie prêts participatifs :

Prêt sans garantie pour les petites et moyennes entreprises ayant un CA moyen inférieur à 10 M€ et inscrites dans une dynamique de croissance. L'objectif est de faciliter la consolidation des fonds propres et de permettre le financement des investissements et du BFR.

Caractéristiques : de 15 000 € à 500 000 €, plafonné à 25 % du CA et/ou conditionné à la réglementation des aides d'État sur lesquelles le dispositif s'appuie, sur 7 ans, avec un taux moyen compris entre 1% et 5%, le remboursement du capital in fine (remboursement anticipé total possible à partir de 24 mois) et le paiement annuel des intérêts.

Demande via le site : <http://www.normandiepretsparticipatifs.fr>

→ Fonds de garantie SIAGI :

Garantie jusqu'à 70% des crédits bancaires qui seront accordés par les banques, pour les projets de création / transmission – reprise / développement d'entreprises, et de renforcement / consolidation de capitaux permanents.

Caractéristiques : à destination des TPE suivantes : artisans, commerçants et professions libérales en milieu rural, avec un différé total maximum de 6 mois, sur une durée de 2 à 15 ans (prêt modulable possible).

La tarification SIAGI est allégée, la quotité de garantie supportée par la région étant gratuite .

→ Fonds régional de garantie (Région - BPI) :

Garantie jusqu'à 70% des crédits bancaires pour les projets de création / transmission – reprise / développement d'entreprises, de renforcement de la structure financière ou de la trésorerie, et d'amorçage.

Caractéristiques : à destination des PME et TPE normandes, sur une durée supérieure à 2 ans, pour des crédits-bails mobiliers ou immobiliers, des locations financières et cautions bancaires liées à un crédit vendeur, pour un encours de risque maximal de 730 000 €.

Portail de la Région Normandie, à destination des entreprises :
<https://www.normandie.fr/accompagner-les-entreprises>

Portail de l'AD Normandie : <https://adnormandie.fr/financements-aux-entreprises/>

Contact de l'AD Normandie : contact@adnormandie.fr ou 02 31 53 34 40

▼ **Le dispositif A.R.M.E.**
(Anticipation Redressement Mutations Economiques)



Le dispositif A.R.M.E. de la Région Normandie vient compléter l'action de l'ADN, en oeuvrant spécifiquement auprès des entreprises fragiles et confrontées à des difficultés économiques.

Au travers du service Mutations Economiques - A.R.M.E., la Région s'engage à :

- aider les entreprises confrontées à des difficultés économiques mettant en péril leur survie ;
- contribuer à sauvegarder les activités et l'essentiel de l'emploi en Normandie ;
- prévenir les défaillances et encourager la reprise d'entreprises en difficulté et le maintien de l'emploi.

Le service Mutations Economiques - A.R.M.E. intervient en anticipation et en amont de procédure dans une période de fragilité, mais est également en capacité de soutenir pendant les phases de procédures :

- ▶ hors procédures, dans des phases de demandes de rééchelonnement de dettes et/ou de médiation en situation de fragilité avérée ;
- ▶ en phase préventive confidentielle (mandat ad hoc, conciliation, procédure de sauvegarde) ;
- ▶ en phase curative et de rebond (procédure de revitalisation ou de sauvegarde, redressement judiciaire, plan de continuation ou de cession, post phase préventive en suivi du plan de redressement y compris hors phase judiciaire).

NB : *Le demandeur devra être à jour de ses obligations fiscales et sociales, ou bien bénéficiaire d'un plan d'étalement de ses dettes fiscales et sociales (plan CCSF ou plan de redressement, sauvegarde ou de reprise validé par le tribunal) au moment du versement de l'aide régionale. Les entreprises en période d'observation pourront bénéficier de l'appui-conseil ARME.*

Le dispositif ARME peut également s'appuyer sur les co-garanties Région-SIAGI et Région-BPI pour appuyer les projets de ses bénéficiaires.

→ Aide au conseil :

Pour les entreprises en procédure préventive ou curative, en période de rebond ou répondant aux critères définis de la difficulté dans le cadre du règlement A.R.M.E., la Région :

1. dispose de sa propre ingénierie de conseil et est en capacité de missionner les pré-diagnostic et diagnostic stratégiques nécessaires pour définir un plan de redressement et de sortie de crise (cabinet conseil Région mandaté par marché public et pris en charge à 100%) ;

2. finance par ailleurs :

- les frais d'administrateur en procédure préventive ou curative ;
- les dépenses de prestations de conseils externes et de coaching de crise réalisées par des intervenants spécialisés tels que les administrateurs et/ou mandataires judiciaires, sociétés de management de transition et de crise, cabinet-conseils spécialisés dans le retournement.

Caractéristiques : **Subvention**, avec un taux d'intervention de 50% maximum du coût HT des dépenses éligibles, plafonnée à 50 000 € sur une période de trois ans pour une même entreprise. Les prestations conseil relevant de la gestion courante sont exclues (IBR, situations et prévisionnels financiers, etc.).

Pour toute information : <https://aides.normandie.fr/dispositif-arme-anticipation-redressement-mutations-economiques-aide-au-conseil>

→ Financement du renforcement de trésorerie :

Cofinancement des besoins établis en renforcement de trésorerie pour les entreprises hors procédures en période de fragilité, en procédure préventive ou curative, en période de rebond ou répondant aux critères définis de la difficulté dans le cadre du règlement A.R.M.E..

Caractéristiques : **Prêt à taux zéro sans garantie**, avec un différé de 12 à 24 mois, un remboursement sur 48 mois et un plafond d'intervention relatif à la taille de l'entreprise (50 000 € pour les TPE, 100 000 € pour les petites entreprises, 200 000 € pour les entreprises moyennes et 300 000 € pour les ETI et grandes Entreprises), à hauteur maximale de 50% du besoin établi.

NB : L'intervention régionale est réalisée en « 1 pour 1 », en complément d'un partenaire bancaire, et/ou d'un autre partenaire financier.

Pour toute information : <https://aides.normandie.fr/dispositif-arme-anticipation-redressement-mutations-economiques-aide-tresorerie-et-investissement>

→ Financement des investissements :

Financement du besoin d'investissements dits « productifs » pour les entreprises hors procédure en période de fragilité, en procédure préventive ou curative, en période de rebond ou répondant aux critères définis de la difficulté dans le cadre du règlement A.R.M.E..

Caractéristiques : **prêt à taux zéro sans garantie**, avec un différé de 12 à 24 mois, un remboursement sur 48 mois, et un plafond d'intervention à hauteur maximum de 25% de l'assiette éligible (35% pour les reprises à la barre, sur la base de 50% maximum du coût de redressement ou de reprise validée par le tribunal selon la situation de l'entreprise au moment du dépôt).

NB : L'intervention régionale est réalisée en complément d'un partenaire bancaire et/ou d'un autre partenaire financier, et de l'apport des actionnaires de l'entreprise.

Pour toute information : <https://aides.normandie.fr/dispositif-arme-anticipation-redressement-mutations-economiques-aide-tresorerie-et-investissement>

Contact service Mutations Economiques - A.R.M.E. : arme@normandie.fr

Hotline : 02 31 06 89 00